COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absentes et non représentées : 2

Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03072024-25 : Délégation de service public du golf municipal de la Méjanne – Rapport annuel du délégataire – Année 2023

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose :
« *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :
« *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

La gestion du service public du golf de la Méjanne a été confiée à la SARL Formule Golf La Méjanne par contrat de concession en date du 29 janvier 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2018.

Par modification en cours d'exécution n°3, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2023.

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2023 s'est élevé à 645 399,00 € (contre 586 403,00 € en 2022).

Le résultat net s'élève à -15 915,00 € pour l'année 2023 (contre -36 260,00 € en 2022).

Le chiffre d'affaires augmente de 10 % sur l'année 2023. Les abonnements ont considérablement augmenté (barre symbolique des 400 abonnés franchie fin décembre 2023).

La hausse est également liée à une équipe plus performante et un parcours de plus en plus attractif.

Par ailleurs, l'activité d'enseignement repart à la hausse en 2023 (+54 % pour l'enseignement individuel.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU les articles L3131-5, R3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le rapport annuel de l'année 2023 transmis par le délégataire, la SARL Formule Golf La Méjanne ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines qui s'est réunie le 26 juin 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de la Méjanne au titre de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 JUIL. 2024
N° 033 213 302 144 2024
041-DL030720241-25-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 JUIL. 2024 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 JUIL. 2024